

Quelles règles pour la gouvernance mondiale de l'environnement ?

Vendredi 30 mai, 10h-13h, Gymnase Beulet

Intervenants :

Mauro Albrizio, directeur de la branche Europe de l'association Legambiente (Italie)

Pierre Castella, président de l'association Solagral (France)

Stéphane Doumbé-Billé, professeur de droit international, coordinateur du Réseau "Droit de l'environnement" de l'Agence universitaire de la Francophonie (France)

Narito Harada, coordinateur des campagnes de l'association Agir pour l'environnement (France)

Bettina Laville, fondatrice du Comité 21 (France)

Daniela Russi, professeur d'économie à l'Université autonome de Barcelone (Espagne)

Selon Bettina Laville, la « gouvernance » est un mot récent, à la mode au niveau international depuis le début des années 1990.

L'institution compétente pour « gouverner » en matière d'environnement au niveau mondial prend aujourd'hui, pour certains, le nom d' « Organisation Mondiale de l'Environnement » (OME). De la conférence de Stockholm (1972) à celle de la Haye (1989), il s'agissait plutôt de l' « Autorité mondiale de l'environnement », que les pays en développement ont rejetée. De ce rejet découle la complexité du système actuel, où organisations régionales et internationales, spécifiques et générales, se partagent sans coordination d'ensemble la gestion de l'environnement.

Alors qu'à Johannesburg (août 2002) la proposition de créer une OME figurait dans certaines déclaration d'acteurs (collectivités locales) et qu'il n'en a pas été question au G8 environnement à Paris (avril 2003) ; alors que l'environnement et le développement durable prennent une place plus importante dans la « Convention » européenne en négociation ; alors que l'environnement semble former un tout avec le « développement durable », de quelle gouvernance mondiale voulons-nous pour la protection de ce qui nous entoure ?

Pour Mauro Albrizio, Johannesburg est l'illustration de l'échec du système multilatéral de la protection de notre planète. La guerre en Irak est le coup de grâce donné au système multilatéral en général. D'où l'impérieuse nécessité de réformer au plus vite le système des Nations unies. L'appel à la création de l'OME et à la mobilisation citoyenne, lancé par l'association Agir pour l'Environnement, pourrait être le « cheval de Troie du changement ». La mobilisation citoyenne à tous les niveaux est en effet indispensable pour que les choses évoluent.

Cette mobilisation a d'ailleurs déjà abouti à des résultats très positifs, par exemple : les hommes politiques « pro-guerre » ont tous échoué aux dernières élections ; l'Égypte a retiré la plainte concernant le moratoire européen sur les OGM, plainte qu'elle avait déposée devant l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) face à l'opposition de la population européenne.

Pierre Castella note que l'OME est une bonne idée mais pas pour aujourd'hui car :

- L'OMC domine le paysage international et est doté d'un système de règlement des différends très puissant (ORD). La création d'une OME, qui aurait sa propre juridiction

pour sanctionner les violations des accords multilatéraux sur l'environnement, risque de compliquer énormément le système actuel : quelle juridiction saisir pour trancher un litige concernant les OGM par exemple ? Les Etats auraient-ils le choix de leur juge entre l'ORD, la juridiction de l'OME ou la CIJ ?

- De plus, si l'OME devient un sujet du débat international, il risque de focaliser les discussions en occultant les conflits aigus actuels (OGM, brevets sur le vivant, participation des pays du Sud aux AME...), auxquels risque de s'appliquer la loi du plus fort.

Daniela Russi explique que la dette écologique est la dette contractée par les pays du Nord auprès des pays du Sud. Il s'agit d'un élément conceptuel dont l'objectif est de mettre en place des politiques plus justes, plus équitables ; un instrument qui rend plus visibles les injustices Nord-Sud et que la société civile peut utiliser. Les pays du Nord ne peuvent s'acquitter de cette dette en *payant* car la dette écologique n'est ni quantifiable ni négociable. Parmi les composantes de cette dette, citons :

- Les flux de ressources du Sud vers le Nord dont le prix ne reflète pas le prix réel (lequel inclut les dégâts causés à l'environnement).
- La « biopiraterie », c'est à dire le brevetage de l'utilisation médicinale de plantes ou d'animaux dont les bénéfiques sont perçus par des personnes autres que les détenteurs de connaissances initiaux.
- Le « commerce de résidus », commerce par lequel les pays développés exportent leurs déchets vers les pays en développement ; ces derniers acceptent l'importation pour ses contreparties financières.

Narito Harada propose que parmi les moyens existant pour protéger l'environnement, l'instrument institutionnel retienne notre attention : l'Organisation mondiale de l'environnement. Créer une OME est nécessaire car :

- Au sein de l'ONU, le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) n'est pas doté des ressources financières stables et suffisantes pour être efficace ; de plus, les compétences environnementales sont très éparpillées. Une OME permettrait de concentrer compétences et efforts financiers.
- L'OMC a causé et risque de causer à nouveau de graves dégâts sur l'environnement. Une OME ferait contrepoids à l'OMC et démontrerait que l'environnement n'est pas une marchandise.

Les maîtres-mots de l'OME seraient :

- La démocratie, y compris participative (avec un droit de pétition international et la promotion de l'éducation à l'environnement).
- La participation des pays du Sud aux négociations internationales (avec notamment l'application du principe de responsabilité commune mais différenciée).
- La cohérence et l'efficacité (avec le regroupement des Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, la création d'un organe scientifique et d'une Cour mondiale pour l'Environnement).

Stéphane Doumbé-Billé ajoute qu'au vu de l'histoire des Nations unies, la création de l'OME est juridiquement possible : l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) s'est en effet transformée en institution spécialisée des Nations unies à la fin des années 50 ; la Cour pénale internationale a également vu le jour après 50 ans de mobilisation citoyenne et politique.

Quel serait le statut juridique de l'OME ? L'OME ne serait pas une institution créée *ex nihilo* mais émanerait sans doute de la transformation du PNUE.

Quel serait le niveau des règles environnementales dans la hiérarchie des normes ? Ces règles devraient être impératives, c'est-à-dire des règles devant lesquelles toutes les autres, y compris commerciales, doivent s'incliner.